

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mercredi 16 Mars 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 74

Pouvoirs : 11

Membres votants : 85

Date de la convocation : 10/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 16 mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Madame BACHELOT Marie-Line, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOULAYE Guillaume, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame DAEL Camille, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Madame GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DESLANDE Christian, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame FERAUD Sara, Monsieur GEORGES Claude, Monsieur BREEMEERSCH Jérôme, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Madame GOULLEY Martine, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur FOSSET Jean-Pierre, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur RIGAULT Franck, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECLERC Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Madame MACHADO Céline, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SEYS Nicolas, Monsieur SPOHR Claude, Madame TURMEL Françoise, Monsieur VAN DEN DRIESSE André, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe.

Etaient absents/excusés : Monsieur AUBRY Bernard, Madame BARTHOW Anne, Madame CANU Françoise, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Madame GOETHEYN Martine, Madame HEUDE Claudine, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LERAT Sébastien, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PEREIRA Mickaël, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VIEREN Jacques.

***Pouvoirs :** Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Madame FERAUD Sara, Madame CAMUS Danielle pouvoir à Monsieur LECOQ Didier, Madame DELACROIX-MALVASIO pouvoir à Monsieur Pascal DIDTSCH, Madame GUEDON Sonia pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur Manuel CHOLEZ, Monsieur LUCAS Yannick pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PLENECASSAGNE Jean pouvoir à Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WIENER Guillaume pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas.*

Délibération n° 35/2022 : Convention de groupement de commande pour une étude de mobilité

Dans le cadre de leur prise de compétence mobilité, plusieurs EPCI ont décidé de réaliser un « Plan de Mobilité Simplifié » comme le définit la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Il s'agit des territoires suivants :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie (55 048 habitants)
- La Communauté de commune de Pont-Audemer Val de Risle (33 000 habitants)
- La Communauté de commune Lieuvain Pays d'Auge (20 500 habitants)
- La Communauté de communes Roumois Seine (40 770 habitants)

L'objectif principal est de doter ces territoires d'une stratégie de mobilité mutualisée et adaptée aux enjeux locaux sur cet ensemble caractérisé par un bassin de mobilité commun aux caractéristiques proches et notamment liées aux rabattements sur la gare de Bernay.

Ces quatre EPCI ont donc la volonté de partager leurs actions et agir ensemble pour assurer des nouveaux services de mobilité qui répondent à leurs enjeux communs.

Le « Plan de mobilité simplifié » constitue une opportunité de construire une feuille de route de la mobilité déclinée dans un projet global, contribuant ainsi à la mise en œuvre d'actions de mobilité sur ce territoire porté par tous types d'acteurs privés comme publics.

Sous l'égide de la Région Normandie, il a été proposé que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit le coordinateur de cette étude. Dans ce cadre, une convention de groupement de commande doit être signée entre les quatre EPCI afin de pouvoir lancer une consultation et retenir un cabinet d'études dans le cadre d'un marché public.

Par ailleurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a prévu d'élaborer son schéma directeur cyclable sur son territoire. L'élaboration du schéma cyclable fera également partie du marché d'étude.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération n°21/2021 du 23 mars 2021 portant modification statutaire avec prise de la compétence mobilité par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 3 mars 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adopter la présente convention ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et lancer la consultation du marché public ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	11	85	0	85	0	85

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220316-35_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2022
Affichage : 23/03/2022

